

Arrêté temporaire n° 489 ADC EH 25 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
Le Maire de la commune de MEYSSE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la circulaire «jours hors chantier» du Ministère des Transports en date du 23/01/2025 ;
Vu l'arrêté de M. le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;
Vu l'avis de Madame la Préfète de l'Ardèche, représenté par M. la Directrice Départementale des Territoires, SRDT en date du 15/04/2025 ;
Vu la demande de l'Entreprise SERVICE RAIL ROUTES en date du 18/03/2025 ; contact@s2r.fr
Représentant la SNCF, Direction Générale Industrielle et Ingénierie, Direction Zone Ingénierie SUD-EST – 78 Rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETENT

Article 1 :

Annule et remplace l'arrêté n° 281 ADC EH 25 RD0086, du 22 avril 2025

Article 2 :

Afin de permettre à **la SNCF d'effectuer des travaux sur le passage à niveau « PN 8 » (Centrale de Cruas)**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la Route Départementale 86 du PR 90+900 au PR 91+500 et sur la Voie Communale de Drahy** hors agglomération des communes de MEYSSE et de CRUAS.

Article 3 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 17 mai 2025 8h00 au 23 mai 2025 18h00

Le Lundi 26 mai 2025 de 8h30 à 16h30

Le mardi 27 mai 2025 de 8h30 à 16h30

Le mercredi 28 mai 2025 de 8h30 à 16h30

Circulation autorisée dans les deux sens sur la Voie Communale de Drahy par le masquage des deux panneaux B1 "SENS INTERDIT"

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24) entre la RD86 et la Voie Communale de Drahy

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23) obligatoire sur les plages horaires suivantes :

De 7h30 à 8h30

De 16h30 à 18h00

Limitation de tonnage à 3,5T (B13) et limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée de l'opération.

La circulation sera rétablie à chaque réouverture du passage à niveau n°8.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondantes au calendrier « hors chantier ».

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni et joint au présent arrêté. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable d'astreinte pour la fermeture : Madame DELCROIX Océane - Téléphone portable 07 87 99 18 66

Article 5 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de MEYSSE et au Territoire Sud Est.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Maire de la commune de MEYSSE,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : SERVICE RAIL ROUTES

Adresse : ZI de la Bergaderie
Code postal : 01370
Ville : SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
Mail : delcroix.maxence@s2r.fr

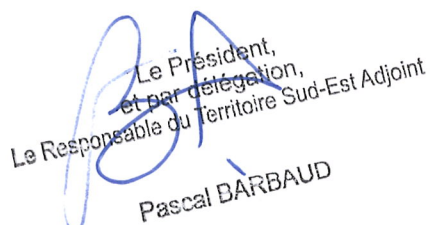
Copie sera adressée pour information :

- Les Maires des communes de CRUAS et de MEYSSE
- Département de l'Ardèche (transports@privas-centre-ardeche.fr)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas
- Direction Départementale des Territoires, SRDT Privas
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le Chargé d'Opération et REER(a) du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Fait à MEYSSE, le 09/05/2025
Le Maire de la Commune de MEYSSE,



Fait à LE TEIL, le 13 MAI 2025



Le Président,
et par délégation,
Le Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint
Pascal DARBAUD